

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### FORUM DE L' HABITAT

Entre :

Le Club des entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu  
26 allée de Migelane  
33650 SAUCATS

représenté par sa Présidente, Marie-Christine Leblanc

et

La Communauté de Communes de Montesquieu domiciliée  
Site Montesquieu  
1, allée Jean Rostand  
33650 MARTILLAC

représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 15/04/2014

Vu la délibération 2016/62 du 12 avril 2016 autorisant l'attribution d'une subvention au Club des entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu pour le Forum de l' Habitat

Il est dit et convenu ce qui suit :

#### Préambule :

Le Club d'entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu a été créé en 2011 et compte aujourd'hui une centaine d'adhérents.

Le Club met en place des actions au service des entreprises et de l'économie locale en organisant des rencontres d'affaires, mais aussi en faveur de l'emploi telles que le cercle des chercheurs de travail, la participation à la « semaine de l'emploi » avec l'organisation d'un atelier sur la découverte des métiers du bâtiment ainsi que le forum des métiers organisé avec le collège de Cadaujac.


En 2016, le Club souhaite organiser un nouvel événement, le Forum de l'Habitat.

Face à un ralentissement des activités du BTP et de l'immobilier, et à un manque d'offres locatives de petits logements sur le territoire, pour accueillir les jeunes actifs, le Club souhaite organiser un salon professionnel ouvert au grand public, qui permettra aux petites et moyennes entreprises locales de gagner en visibilité le temps d'un week-end et de générer des opportunités commerciales.

Le Forum sera axé sur les thèmes de la construction de logements neufs, revalorisation de l'ancien et agrandissement et se déroulera en octobre 2016 à Martillac.

#### Les objectifs du forum :

- Valoriser le savoir-faire des professionnels du BTP et de l'immobilier du territoire,
- Développer l'offre de plus petits logements et favoriser l'installation des salariés sur le territoire (déplacements domicile-travail courts),

 <sup>1</sup>  
C.T

- Inciter à l'amélioration de l'habitat (agrandissement, performance énergétique, confort),
- Favoriser et développer une économie de proximité,
- Soutenir le maintien de l'emploi des filières du territoire.

Le Club sera le maître d'œuvre et s'appuiera sur un prestataire, maître d'ouvrage, pour l'organisation de ce forum.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes de Montesquieu et le Club d'entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu concernant l'octroi d'une subvention de 17 000 € pour l'organisation du Forum de l'Habitat en 2016.

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

##### Dans le cadre de sa demande de subvention :

L'association s'engage à fournir les documents relatifs à :

- ses statuts
- le nombre de salariés et d'adhérents
- la composition à jour du Conseil d'administration
- un RIB
- une attestation d'assurance à jour portant sur l'exercice de ses activités
- les derniers comptes approuvés
- les factures acquittées correspondant aux dépenses ;

A ce titre, l'association devra fournir avant le 31/12/2016 à la Communauté de Communes de Montesquieu les justificatifs permettant le paiement de l'acompte et du solde du montant de la subvention accordée.

Passé ce délai, l'association ne pourra prétendre au règlement des sommes qui n'auraient pas encore été versées.

##### Dans le cadre de l'utilisation de la subvention :

La Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à soutenir l'association par le versement d'une subvention, tel que défini à l'article 4 ; en aucun cas la Communauté de Communes de Montesquieu ne pourra être sollicitée pour une aide financière ou logistique supplémentaire.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à ce qui est convenu dans la délibération 2016/62 du 12 avril 2016 pour le financement partiel du prestataire chargé de l'organisation du salon.

Elle s'engage également à :

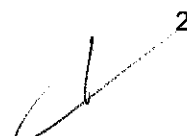
- inviter le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu ou son représentant lors de cette manifestation,
- prévoir un espace sur le Forum mis à la disposition de la Communauté de Communes de Montesquieu à titre gracieux pour y installer ses supports de communication,
- informer la Communauté de Communes de Montesquieu de tout événement d'importance relatif à la situation de l'Association et à l'objet de la convention,
- respecter ses statuts.

#### **ARTICLE 3 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La convention est consentie et acceptée jusqu'au 31/12/2016.

Elle prend effet à la date de sa signature par les parties.

Toute modification de la présente convention ou prolongement de la durée de la prestation feront l'objet d'un avenant.

 2  
C.T

Fait à Martillac, le 22 April 2016, en 2 exemplaires.

La Présidente  
du Club des entreprises  
de la Communauté de Communes de Montesquieu

Marie Christine LEBLANC

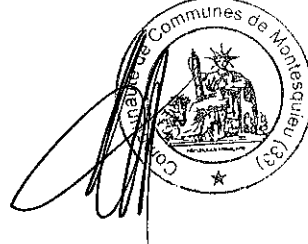
  
**CLUB DES ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE  
DES COMMUNES DE MONTESQUIEU**

ZA - Les Pins Verts  
26, allée de Migelane  
33650 SAUCATS

Tél : 05 56 72 55 31 - Fax : 05 56 72 01 86  
[contact@clubdesentreprises-ccm.org](mailto:contact@clubdesentreprises-ccm.org)

Le Président  
de la Communauté de communes de  
Montesquieu

Christian TAMARELLE



#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUÉE**

La participation financière de la Communauté de Communes de Montesquieu prend la forme d'une subvention d'un montant de 17 000 € versée sur le compte de l'association Club des Entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Le budget des dépenses prévisionnelles établi par le Club pour l'organisation de cette manifestation est de 45 290€ dont 38 873 € TTC pour le financement du prestataire chargé de l'organisation.

Le versement s'effectue en deux fois :

- un acompte de 60 % à la signature de la présente convention et au vu du dossier complet de demande de subvention,
- le solde de 40 % après réalisation de l'objet de la présente convention, au vu des documents mentionnés à l'article 2.

Si le montant de la facture du prestataire chargé de l'organisation s'avérait inférieur à l'estimation initiale (38 873€ TTC), la subvention serait réduite au prorata de son coût réel.

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites au plus tard le 30/12/2016.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention.

#### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

La Communauté de Communes sera un relais auprès des entreprises et des habitants à travers la publication de communiqués de presse via la Newsletter économique et L'Esprit Communautaire.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels le partenariat de la Communauté de Communes de Montesquieu, au moyen notamment de l'apposition de son logo figurant dans la charte graphique ci-annexée et à les communiquer à la Communauté de Communes de Montesquieu.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

L'association exerce sous sa responsabilité exclusive son activité mentionnée en préambule justifiant l'octroi d'une subvention.

#### **ARTICLE 7 : DÉNONCIATION ET RÉSILIATION**

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

#### **ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES :**

En cas de litiges, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution des prestations qui en découlent.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

3  
C.T